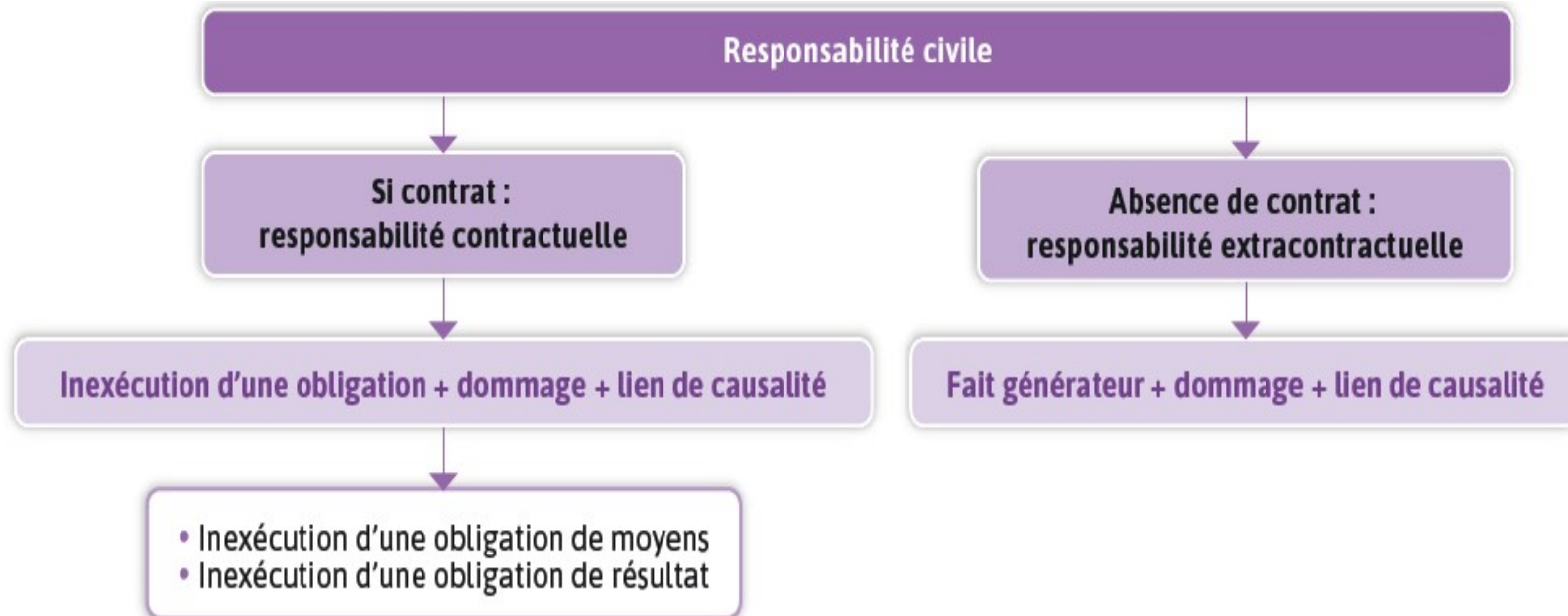


Les différents régimes de responsabilité

Les éléments constitutifs de la responsabilité



Les fondamentaux de la responsabilité civile



Les régimes de responsabilité extracontractuelle

Régime général

Responsabilité :

- du fait personnel
- pour imprudence ou négligence
- du fait de la garde d'une chose
- du fait des personnes dont on doit répondre
- du fait des animaux
- du fait des bâtiments en ruine

Régimes spéciaux

Responsabilité :

- des accidents du travail
- des accidents de la circulation
- en cas de préjudice écologique
- du fait du produit défectueux


Les régimes généraux de responsabilité



- la responsabilité contractuelle
- la responsabilité extracontractuelle :
 - responsabilité du fait personnel
 - responsabilité du fait d'autrui
 - responsabilité du fait des choses

Les régimes spéciaux

sont

- la responsabilité des accidents du travail 
- la responsabilité du fait des véhicules terrestres à moteur 
- la responsabilité du fait des produits défectueux 

ont été créés

- afin de faciliter la réparation du dommage subi par la victime 

La victime n'a pas à prouver l'existence d'une faute de l'employeur, du conducteur ou du producteur

L'indemnisation

repose sur

une réparation par équivalent (dommages-intérêts) 

qui peut être prise en charge par

- l'auteur du dommage
- l'assurance de l'auteur du dommage si le dommage n'est pas volontaire
- un fonds de garantie si l'auteur du dommage est inconnu ou insolvable, par exemple

Leurs conditions d'application



un fait générateur qui peut être :

- une faute, contractuelle ou non
- le fait personnel (volontaire ou non)
- le fait d'autrui (enfant, salarié...)
- le fait d'une chose



un dommage



un lien de causalité entre le fait et le dommage



sont exclues ou diminuées si

il existe une cause d'exonération :

- la force majeure : événement imprévisible et irrésistible
- le fait d'un tiers : personne extérieure qui intervient dans la réalisation du dommage
- la faute de la victime

La réparation du dommage



• une réparation en nature

• une réparation par équivalent
(dommages-intérêts)

Cette réparation peut être prise en charge par l'auteur du dommage, l'assurance de l'auteur du dommage si le dommage n'est pas volontaire, par un fonds de garantie si l'auteur du dommage est inconnu ou insolvable par exemple. L'assureur ou le fonds de garantie indemnisent la victime et agissent ensuite contre le responsable.